Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_118-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-118

DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AU 33 AVENUE DE LA REPUBLIQUE PAR LE BAILLEUR SOCIAL « SEQUENS »

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Mme FONTGARNAND

La SA d'HLM « SEQENS » se propose d'acquérir auprès du promoteur KAUFMAN & BROAD, un programme immobilier en VEFA de 25 logements locatifs sociaux et 47 logements locatifs intermédiaires.

La répartition des 25 logements locatifs sociaux est la suivante :
8 de type PLAI,
10 de type PLUS,
7 de type PLS.

SEQENS sollicite un accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt liée au financement du programme de construction et pour lequel différents prêts seront contractés.

Les contrats de prêts n'étant pas encore signé un simple avis pour un accord de principe est sollicité, les détails des montants exacts et des échéances seront renseignés ultérieurement à la signature desdits contrats ;
En contrepartie d'un avis favorable et donc d'un accord de principe, la ville de Crosne disposera des droits de réservation pour un total de 14 logements : cinq (5) logements sociaux ainsi que de neuf (9) logements locatifs intermédiaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_118-DE

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer un accord de principe relatif à la demande de garantie d'emprunt par la commune à « SEQUENS » pour les prêts contractés auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU l'article 2305 du code civil,
VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, sécurité et développement économique en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt à disposer de logements sociaux afin de mieux répondre aux besoins des Crosnois,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'accord de principe pour la garantie des prêts suivants :

- ➢ Un Prêt Locatif à Usage Social bâti d'un montant de 917 000€ sur une durée d'amortissement de 40 ans ;
- ➢ Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration bâti d'un montant de 490 000€ sur une durée d'amortissement de 40 ans ;
- ➢ Un Prêt Locatif Social bâti d'un montant de 673 000€ sur une durée d'amortissement de 15 ans ;
- ➢ Un Prêt Locatif à Usage Social foncier d'un montant de 768 000€ sur une durée d'amortissement de 60 ans ;
- ➢ Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier d'un montant de 467 000€ sur une durée d'amortissement de 60 ans ;
- ➢ Un Prêt Logement Locatif Intermédiaire d'un montant de 9 500 000€ sur une durée d'amortissement de 30 ans ;

PRÉCISE qu'en contrepartie, la commune de Crosne disposera des droits de réservation pour cinq (5) logements sociaux ainsi que de neuf (9) logements locatifs intermédiaires,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ PAR :
17 VOIX POUR (Monsieur DAMIATI, Madame FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame BIERRY, Monsieur DANILE, Monsieur DEBBABI, Madame MERCERA DEHERRE, Monsieur DIONE, Madame MARTINS, Monsieur HUOT, Madame LEMAITRE, Monsieur CHOUVIN, Madame LAOUT, Madame THEODORE, Monsieur MAIURI, Madame DE SOUSA, Madame LEJANVRE)
7 VOIX CONTRE (M. Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur CORIOU, Monsieur CLAIRET, Madame ABITA RICHARD, Monsieur VANHILLE)
5 ABSTENTIONS (Monsieur MARTIN, Monsieur FIGERE, Monsieur BLANCHARD, Monsieur BRETHOUS, Madame MAYDA)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 NOVEMBRE 2025
Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne